

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

**ARR2023\_0118**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER QUATRE (4) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 24 AVRIL 2023 DE 8H À 18H, POUR CAUSE DE TRAVAUX SUR LA FAÇADE DU 85 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2023\_0100 DU 23 MARS 2023).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2021\_0204 du 28/12/2021 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande en date du 29/03/2023, de la société « ITS » domiciliée au 06 rue des des Frères Montgolfier 95500 Gonesse aux fins d'être autorisée à neutraliser quatre places de parking, le lundi 24 avril 2023 de 8h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à Noisiel(77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté 2023\_0100 du 23 mars 2023 est abrogé et remplacé pour cause de report des travaux au lundi 24/04/2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023\_0100 portant sur la neutralisation de quatre places de parking le lundi 03 avril 2023 comme suit.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0118

Portant « Autorisation de neutraliser quatre (4) places de parking, le lundi 24 avril 2023 de 8h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à NOISIEL (77186) (Abroge et remplace l'arrêté 2023\_0100 du 23 mars 2023). » (2)

**ARTICLE 2** : La société « ITS » domiciliée au 06 rue des des Frères Montgolfier 95500 Gonesse (SIRET 509 204 400 00022 ) est autorisée à neutraliser quatre places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 24 avril 2023 de 8h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 4** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **16,48€** (4,12 €/place/jour : 4,12 x 2). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Le bénéficiaire de la présente autorisation,
- La société Kéolis,
- La Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0118

Portant « Autorisation de neutraliser quatre (4) places de parking, le lundi 24 avril 2023 de 8h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à NOISIEL (77186) (Abroge et remplace l'arrêté 2023\_0100 du 23 mars 2023). » (3)

Fait à Noisiel,

